

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 février 2017 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
Mme Céline Forget, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Jacqueline Gremaud, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé (mairesse suppléante)
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan
Mme Marie Potvin, Conseillère du district de Robert-Bourassa

AUTRES PRÉSENCES :

M. Michel Allen, Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de la culture des sports, des loisirs et du développement social
M. André Brideau, Directeur des travaux publics
Me Julie Desjardins, Chef de division des ressources humaines et des relations avec les citoyens et Secrétaire d'arrondissement substitut
M. René Girard, Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine
M. Steve Girard, Commandant du PDQ 24
Me Marie-France Paquet, Directrice des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement

10.01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MINUTE DE SILENCE

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h et invite les personnes présentes à tenir une minute de silence (art. 7, *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1)).

La mairesse présente les élus et l'administration et passe en revue les activités et événements de l'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

CA17 16 0035

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 6 FÉVRIER 2017

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2017 tel que proposé en modifiant le titre du dossier inscrit au point **10.08** pour en retirer le mot « terroriste », en modifiant le titre du dossier inscrit au point **30.06** en ajoutant les mots « pour l'année 2016 » après les mots « 242 175,48 \$ (comprenant les taxes) », en retirant le point **40.09** et en modifiant au point **40.10**, le montant prévu au titre du règlement d'emprunt pour un montant de **1 361 000 \$**.

PREMIER AMENDEMENT

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'AJOUTER le point suivant sous la rubrique « Affaires Nouvelles » :

DE PRÉVOIR la réglementation nécessaire afin de pouvoir offrir le service de camion de rue dans le secteur Atlantic

PREMIER AMENDEMENT APPROUVÉ

DEUXIÈME PROPOSITION

Il est proposé par Céline Forget

DE RETIRER le point 20.05.

CETTE PROPOSITION TOMBE N'AYANT PAS ÉTÉ APPUYÉE.

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 - RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CITOYENS ADRESSÉES LORS DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

Madame la mairesse revient sur les questions des citoyens adressées lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2017.

10.04 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H 22 ET SE TERMINE À 20 H 31.

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
ANN CHOW	POINT 47.02 – DÉROGATION MINEURE 779, AVENUE DAVAAR /DÉPÔT DE DOCUMENT
INES MAURETTE	REPRÉSENTANTE D'OUTREMONT EN FAMILLE – LA CHASSE AUX COCOS

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
PIERRE JONCAS	COOPÉRATIVE D'HABITATION LE SUROÏT
MAYER FEIG	COMMUNAUTÉ JUIVE
DENISE VÉZINA	TENUE DE LA KERMESSE LE DIMANCHE
SUZANNE SIMARD	AVENUE VAN HORNE
AARON FRIEDMAN	PERMIS DE CONSTRUCTION ET RECOMMANDATION DU CCU POUR LE 520, AVENUE WISEMAN/DÉPÔT DE DOCUMENT
MONIQUE ROUXEL	PROJETS DE MAISON DE RETRAITE EN COURS DANS LE DÉVELOPPEMENT À VENIR OU AILLEURS DANS L'ARRONDISSEMENT
PIERRE LACERTE	LIEUX DE CULTE
NANCY MURDOCK	CONSTRUCTION AU 594, AVENUE CHAMPAGNEUR

LA MAIRESSE SUSPEND L'ASSEMBLÉE DE 20 H 31 À 20 H 39.

10.05 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS DÉBUTE À 20 H 40 ET SE TERMINE À 20 H 43.

CONSEILLERS	SUJETS
MME. CÉLINE FORGET	ASSEMBLÉE PUBLIQUE AU CCI CONCERNANT LE PROJET DU CAMPUS OUTREMONT

CA17 16 0036

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 JANVIER 2017

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

DE RATIFIER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

10.07 - DÉPÔT DE DOCUMENTS

- LETTRE DE M. RUSSEL COPEMAN CONCERNANT LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LE SUROÏT;
- LETTRE DE MME CINQ-MARS À MME MARY SODERSTROM CONCERNANT L'HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

CA17 16 0037

MOTION DE SYMPATHIE ET DE SOLIDARITÉ ENVERS LA COMMUNAUTÉ MUSULMANE SUITE À L'ATTAQUE PERPÉTRÉE À QUÉBEC LE 29 JANVIER 2017

ATTENDU les actes de violence perpétrés contre la communauté musulmane de Québec le 29 janvier 2017;

ATTENDU QUE de tels actes meurtriers ne sauraient être tolérés dans une société libre et démocratique;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Potvin

QUE les élués de l'arrondissement d'Outremont souhaitent :

MANIFESTER leur compassion aux proches des victimes de la tuerie survenue à la Grande Mosquée de Québec, le dimanche 29 janvier 2017;

APPORTER leur réconfort aux autorités et à la population de Québec, durement éprouvées par ce drame;

EXPRIMER leur fierté devant les manifestations de solidarité de la population québécoise qui a massivement démontré son empathie et son ouverture en condamnant catégoriquement le geste qui a été posé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08 1173489005

CA17 16 0038

ADDENDA - APPROUVER LA CONVENTION POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION, PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET EN SURVEILLANCE DE CHANTIER, VISANT L'AMÉNAGEMENT DES JEUX D'EAU AU PARC BEAUBIEN SUITE À L'OCTROI DU CONTRAT LE 9 JANVIER 2017 À LA FIRME « CONCEPTION PAYSAGE INC. », (APPEL D'OFFRES SUR INVITATION SP15/10-16), LE TOUT POUR UN MONTANT DE 44 426,34 \$ (COMPRENANT LES TAXES ET LES IMPRÉVUS) - AUTORISER LA SIGNATURE DE LADITE CONVENTION

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

DE PRENDRE connaissance et d'approuver la convention de services professionnels déposée en pièce jointe dans le sommaire addenda;

D'AUTORISER le Secrétaire d'arrondissement ou le Secrétaire substitut de l'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

Le tout suite à la résolution CA17 16 0005 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1165078045

CA17 16 0039

ADDENDA - APPROUVER LA CONVENTION POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE, D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES, DE RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS, DE CONTRÔLES QUALITATIFS DES MATÉRIAUX ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE, DE GESTION ET SURVEILLANCE DES

TRAVAUX DES PRR 2017 DANS L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT, SUITE À L'OCTROI DU CONTRAT LE 9 JANVIER 2016 À LA FIRME « LES CONSULTANTS SM INC. »; (APPEL D'OFFRES PUBLIC SP14/11-16), LE TOUT POUR UN MONTANT DE 188 123,82 \$ (COMPRENANT LES TAXES ET LES CONTINGENCES) - AUTORISER LA SIGNATURE DE LADITE CONVENTION

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

DE PRENDRE connaissance et d'approuver la convention de services professionnels déposée en pièce jointe dans le sommaire addenda;

D'AUTORISER le Secrétaire d'arrondissement ou le Secrétaire substitut de l'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

Le tout suite à la résolution CA17 16 0006 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1165078046

CA17 16 0040

OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME « 9176-7277 QUÉBEC INC. (GO CUBE) » POUR L'INVENTAIRE, L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT, L'ENTREPOSAGE ET LA DISPOSITION DES BIENS SUITE À UNE ÉVICTION SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT POUR UNE PÉRIODE D'UN AN, SOIT DU 7 FÉVRIER 2017 AU 6 FÉVRIER 2018, JUSQU'À CONCURRENCE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 6 000 \$ (COMPRENANT LES TAXES) - APPROUVER LA CONVENTION À CET EFFET ET AUTORISER LES SIGNATAIRES À SIGNER POUR ET AU NOM DE L'ARRONDISSEMENT - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme « 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) » pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période d'un an, soit du 7 février 2017 au 6 février 2018, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 6 000 \$ (comprenant les taxes);

D'AUTORISER une dépense à cette fin de 6 000 \$ (comprenant les taxes);

DE PRENDRE connaissance et d'approuver la convention de services déposée en pièce jointe dans le dossier décisionnel;

D'AUTORISER le Secrétaire d'arrondissement ou le Secrétaire substitut de l'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1176695001

CA17 16 0041

AUTORISER LA PROLONGATION DU CONTRAT AVEC LA FIRME « CAMP SPORTMAX INC. » (APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13583) POUR LA GESTION DE LA PISCINE JOHN-F.-KENNEDY POUR UNE PÉRIODE D'UN AN, SOIT DU 7 MAI 2017 AU 6 MAI 2018 POUR UN PRIX TOTAL DE 132 465,43 \$ (COMPRENANT LES TAXES) ET AUTORISER LE PAIEMENT DE REDEVANCES ANNUELLES À LA FIRME « CAMP SPORTMAX INC. » REPRÉSENTANT 50 % DES REVENUS PERÇUS, (COMPRENANT LES TAXES), DESQUELS SERONT PRÉALABLEMENT SOUSTRAIT LES DÉPENSES D'EXPLOITATION ENCOURUES PAR L'ARRONDISSEMENT – DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE la résolution CA14 16 0163 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 mai 2014 accordait un contrat d'une durée de 36 mois, soit du 6 mai 2014 au 6 mai 2017, au montant de 397 396,30 \$ (comprenant les taxes), à la firme « Camp Sportmax inc. », pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy (appel d'offres public 14-13583 - trois soumissionnaires conformes);

ATTENDU QU'une clause de l'appel d'offres public prévoyait la possibilité de prolonger le contrat pour une période d'un (1) an pour un maximum de deux (2) prolongations;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » pour la gestion de la piscine John.-F.Kennedy pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018, le tout pour un montant total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes), conformément à l'appel d'offres public 14-13583;

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 132 465,43 \$, (comprenant les taxes);

D'AUTORISER le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1162504072

CA17 16 0042

APPROUVER LE PROJET DE CONTRAT D'EMPHYTÉOSE PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL CÈDE, À L'ORGANISME CASTELIERS, POUR UNE DURÉE DE TRENTE (30) ANS, LE LOT 5 495 867 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, AVEC LE BÂTIMENT Y ÉRIGÉ SITUÉ AU 30-32, AVENUE SAINT-JUST, SANS RENTE ET AUX CONDITIONS ÉNONCÉES AU PROJET D'ACTE, ET CE AFIN D'Y AMÉNAGER LA MAISON INTERNATIONALE DES ARTS DE LA MARIONNETTE (MIAM) - AUTORISER LA MAIRESSE ET LE SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT À SIGNER LEDIT CONTRAT D'EMPHYTÉOSE POUR ET AU NOM DE L'ARRONDISSEMENT

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER le projet de contrat d'emphytéose par lequel la Ville de Montréal cède, à l'organisme Casteliers, pour une durée de trente (30) ans, le lot 5 495 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec le bâtiment y érigé situé au 30-32, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont, sans rente et aux conditions énoncées au projet d'acte, et ce afin d'y aménager la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM);

D'AUTORISER la mairesse ou la mairesse suppléante et le Secrétaire d'arrondissement ou le Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ledit contrat d'emphytéose pour et au nom de l'arrondissement.

Un débat s'engage.

AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

Avant la signature de ce bail par l'arrondissement, une entente séparée avec les Casteliers devra être conclue et faire l'objet d'une approbation du Conseil d'arrondissement dans lequel les Casteliers s'engagent à obtenir le consentement de l'arrondissement pour céder ses droits selon la clause suivante :

Les droits de l'Emphytéote en vertu de ce contrat ne pourront être cédés sans le consentement écrit préalable de la Ville, lequel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable. »

Un débat s'engage.

VOTE SUR L'AMENDEMENT

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Jacqueline Gremaud

VOTENT CONTRE: Marie Cinq-Mars, Mindy Pollak, Marie Potvin

AMENDEMENT REJETÉ À LA MAJORITÉ.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

VOTENT EN FAVEUR: Mindy Pollak, Marie Potvin, Jacqueline Gremaud

VOTE CONTRE: Céline Forget

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

20.05 1162504063

CA17 16 0043

DÉPÔT DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PAIEMENT SANS BON DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2016

DÉPÔT des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2016.

30.01 1177011002

CA17 16 0044

DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR L'ENTREMISE DE CARTES DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2016

DÉPÔT des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2016.

30.02 1177011003

CA17 16 0045

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS DE CRÉDITS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2016

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2016.

30.03 1177011001

CA17 16 0046

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2016

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2016.

30.04 1173489004

CA17 16 0047

APPROUVER LA LISTE DES LIBRAIRIES (FOURNISSEURS) ET L'ACHAT DE LIVRES PAR LA BIBLIOTHÈQUE ROBERT-BOURASSA DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT POUR L'ANNÉE 2017 ET AUTORISER UNE DÉPENSE DE 83 000 \$ (COMPRENANT LES TAXES) - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la liste des librairies (fournisseurs) et l'achat de livres par la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2017 et autoriser une dépense de 83 000 \$ (comprenant les taxes) provenant du budget de fonctionnement;

D'AUTORISER l'achat de livres pour la bibliothèque Robert-Bourassa, pour l'année 2017, par l'émission de commandes maîtresses auprès des librairies suivantes, selon les modalités ci-dessous :

LIBRAIRIE LA MAISON DE L'ÉDUCATION	58 640 \$
GROUPE ARCHAMBAULT	5 400 \$
LIBRAIRIE MONET	18 960 \$

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1175061001

CA17 16 0048

ENTÉRINER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 62 175,48 \$ (COMPRENANT LES TAXES) POUR BONIFIER LE CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME « PAYSAGISTE ROGER MARTEL INC. », POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ARBORICOLES (APPEL D'OFFRES PUBLIC TP18/10-11) ET MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 242 175,48 \$ (COMPRENANT LES TAXES) POUR L'ANNÉE 2016 - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'ENTÉRINER le paiement d'une dépense additionnelle de 62 175,48 \$ (comprenant les taxes), pour la réalisation de travaux arboricoles dans le cadre du contrat octroyé à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. », majorant ainsi le montant total du contrat pour l'année 2016 à 242 175,48 \$ (comprenant les taxes);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1165078048

-
- **LA MAIRESSE SE RETIRE PENDANT L'ÉTUDE ET LE VOTE QUANT À CE DOSSIER APRÈS AVOIR DÉCLARÉ QUE LES PROMOTEURS SONT LES ENFANTS DE SES AMIS.**

LA MAIRESSE QUITTE SON SIÈGE À 21 H 07 ET LE RÉINTÈGRE À 21 H 09 – LA MAIRESSE SUPPLÉANTE, MARIE POTVIN PRÉSENTE LE POINT 40.01

CA17 16 0049

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1177, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RB-22 À MÊME L'ACTUELLE ZONE PB-5 EN VUE D'AUTORISER L'USAGE DU GROUPE HABITATION DE CATÉGORIE IV ET L'USAGE DU GROUPE COMMUNAUTAIRE DE CATÉGORIE I, DE CRÉER UNE GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE RB-22 AINSI QUE DE MODIFIER LA MARGE DE REcul DU CÔTÉ DE LA CÔTE-DU-VÉSINET APPLICABLE POUR LE LOT 5 331 974 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement AO-334-P1 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 29 novembre 2016;

ATTENDU QU'un second projet de règlement AO-334-P2 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'un avis invitant les personnes intéressées des zones visées et contiguës à déposer une demande de participation référendaire a été publié le 8 décembre 2016;

ATTENDU QU'aucune demande de participation référendaire valide n'a été reçue à la date limite de dépôt de demandes, soit le vendredi 16 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ces règlements sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER le Règlement **AO-334** intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de créer la zone RB-22 à même la zone PB-5, d'adopter la grille des usages et des normes de la zone RB-22 et en vue de modifier l'article 7.14 concernant les marges de recul* »;

Ce règlement concerne la Maison-Mère des Sœurs de L'Immaculée-Conception, située au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et il a pour objet de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5, en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV et l'usage du groupe communautaire de catégorie I, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-22 ainsi que de modifier la marge de recul du côté de la Côte du Vésinet applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1164328019

CA17 16 0050

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ (AO-78) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PROHIBITIONS ET NUISANCES (1063) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTES (AO-278)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO 78) et le Règlement sur les prohibitions et nuisances (1063) et abrogeant le Règlement sur les services de collectes (AO-278)*» a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER le règlement numéro **AO-341**, intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) et le Règlement sur les prohibitions et nuisances (1063) et abrogeant le Règlement sur les services de collectes (AO-278)*». Ce règlement a pour objet de faire concorder lesdits règlements avec le *Règlement sur les services de collecte (16-049)* de la Ville de Montréal, lequel uniformise les règles applicables en matière de services de collecte sur l'ensemble du territoire de la Ville et abroge, en tout ou en partie, les règlements de collecte des arrondissements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1166695031

CA17 16 0051

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE L'ARRONDISSEMENT (AO-3) ET CONCORDANCE DE TITRES DANS DIVERS RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Jacqueline Gremaud donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3) et concordance de titres dans divers règlements de l'arrondissement d'Outremont* », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est notamment de modifier la *Règlement sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)* suite à la création du poste de « chef de division - Ressources financières, matérielles et sécurité publique » et l'abolition des deux anciens postes de « chef de division - Ressources financières et matérielles » et « chef de division - Sécurité publique ».

Dans la même optique, toute référence au « chef de division - Sécurité publique » dans notre réglementation doit être modifiée pour le nouveau titre de « chef de division - Ressources financières, matérielles et sécurité publique ». Finalement, certaines modifications ont pour but de mettre à jour certains montants et certaines références dans le règlement AO-3 et de corriger quelques coquilles dans des titres de poste ou de direction dans les articles modifiés par la présente.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Jacqueline Gremaud demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.03 1176695002

CA17 16 0052

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS (1107)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Jacqueline Gremaud donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107)* », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. La première modification proposée vise à prévoir que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une dérogation à certains paragraphes de l'article 6 (prohibitions) du règlement 1107, notamment dans le cadre de demandes d'organismes partenaires pour des événements spéciaux tenus sur le territoire d'Outremont. La seconde modification vise à remplacer la durée maximale actuelle d'une séance de photographie, présentement de 1 h 30, pour une durée maximale prévue à l'émission du permis.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Jacqueline Gremaud demande la dispense de lecture de celui-ci.

CA17 16 0053

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROHIBITIONS ET NUISANCES (1063) - CUISINE DE RUE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Jacqueline Gremaud donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)* », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est de permettre qu'un projet de cuisine de rue puisse aller de l'avant en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Jacqueline Gremaud demande la dispense de lecture de celui-ci.

CA17 16 0054

AVIS DE MOTION - IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX CAMIONS DE CUISINE DE RUE LOCALISÉE SUR LE CÔTÉ SUD DE LA PARTIE DE L'AVENUE VAN HORNE COMPRISE ENTRE L'AVENUE McEACHRAN ET LE BOULEVARD DOLLARD - MODIFICATION DE L'ANNEXE «H» DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1171 RELATIF AU STATIONNEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Jacqueline Gremaud donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation et le stationnement (1171)* », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. Cette modification vient supporter le projet instaurant un site de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont tout en encadrant et assurant un espace pour le positionnement des camions de cuisine de rue. Ledit règlement a pour objet de réduire la zone d'arrêt d'autobus de la Société des Transports de Montréal existante sur l'avenue Van Horne à l'est de l'avenue McEachran et d'y implanter une zone de stationnement réservé aux camions de cuisine de rue de 10 h 30 à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 31 octobre.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Jacqueline Gremaud demande la dispense de lecture de celui-ci.

CA17 16 0055

ÉDICTER UNE ORDONNANCE MODIFIANT L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CUISINE DE RUE (15-039) AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS DE CUISINE DE RUE SUR DIFFÉRENTS SITES

ATTENDU QUE le Conseil municipal a, lors de sa séance du 24 mars 2015, adopté la résolution CM15 0365 adoptant le règlement 15-039 intitulé : « Règlement régissant la cuisine de rue »;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont, en concordance avec ce règlement, peut déterminer, par ordonnance les périodes d'occupation pour les sites sur son territoire;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance modifiant l'annexe « B » du *Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)* autorisant la cuisine de rue sur l'avenue Van Horne, face au parc Raoul-Dandurand, entre l'avenue Mc Eachran et le boulevard Dollard, tous les jeudis du 1^{er} avril au 31 octobre de 10 h 30 à 15 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1174328008

CA17 16 0056

ÉDICTER UNE ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC BEAUBIEN, LE JEUDI 23 FÉVRIER 2017, DE 8 H À 13 H, POUR LA TENUE DE LA JOURNÉE SPORTIVE HIVERNALE DU COLLÈGE STANISLAS

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le jeudi 23 février 2017, de 8 h à 13 h, pour la tenue de la Journée sportive hivernale du Collège Stanislas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1172504003

40.09

AUTORISER L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC POUR DEUX SITES DE MESURE DE DÉBIT ET DE PRESSION SUR LA RUE BERNARD ET SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE DANS LE CADRE DU PROJET D'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CE DOSSIER EST RETIRÉ

CA17 16 0057

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 361 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT - PTI 2017-2018-2019

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Jacqueline Gremaud donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 1 361 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont* », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est de permettre, en 2017, l'aménagement des parcs et des aires de jeux de l'arrondissement, tel que le prévoit le Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 de l'arrondissement d'Outremont (programme 34100);

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Jacqueline Gremaud demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.10 1176695005

CA17 16 0058

ÉDICTER UNE ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC BEAUBIEN DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « LA CHASSE AUX COCOS » QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 16 AVRIL 2017, DE 8 H À 12 H

ATTENDU QUE le parc Joyce est un arboretum;

ATTENDU QUE le parc Joyce est actuellement en processus de revitalisation;

ATTENDU QUE la résolution CA16 160081 du 7 mars 2016 autorisait exceptionnellement l'occupation du parc Joyce pour la tenue en 2016 de l'événement « La Chasse aux cocos »;

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien dans le cadre de l'événement « La Chasse aux cocos » qui aura lieu le dimanche 16 avril 2017, de 8 h à 12 h.

AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Cinq-Mars

DE TENIR l'activité « Chasse aux cocos » au parc Joyce.

Un débat s'engage.

VOTE SUR L'AMENDEMENT

VOTENT EN FAVEUR: Marie Cinq-Mars, Mindy Pollak

VOTENT CONTRE: Céline Forget, Jacqueline Gremaud, Marie Potvin

AMENDEMENT REJETÉ À LA MAJORITÉ

Un débat s'engage.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

VOTENT EN FAVEUR: Marie Cinq-Mars, Céline Forget, Jacqueline Gremaud, Mindy Pollak, Marie Potvin

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1172504002

CA17 16 0059

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION, RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 816, AVENUE DUNLOP - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS (EMPIÈTEMENT DU BÂTIMENT DANS LA MARGE DE REcul AVANT DE 0.40 M) - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT AU MUR ARRIÈRE AINSI QU'À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 décembre 2016, d'accorder cette demande de dérogation mineure ainsi que la demande de PIIA concernant cet immeuble;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure le 12 janvier 2017, dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil au cours de la présente séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164328029;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire situé au 816, avenue Dunlop, malgré l'article 5.3 du *Règlement de zonage* (1177);

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, relativement au projet visant l'immeuble situé au 816, avenue Dunlop, préparé par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, le tout conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA.

Laquelle approbation s'applique à la recommandation ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant l'objet de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

47.01 1164328029

CA17 16 0060

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION, RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 779, AVENUE DAVAAR - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement, à sa séance du 11 janvier 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 ainsi que la demande de dérogation mineure en vertu du règlement 1180;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure le 19 janvier 2017, dans le journal l'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil au cours de la présente séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328002;

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 779, avenue Davaar;

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 779, avenue Davaar, et ce, pour les raisons suivantes :

1. Le projet d'agrandissement ne prend pas en compte son effet sur le voisinage, notamment puisqu'il réduit la luminosité et l'intimité sur les propriétés voisines;
2. Le porte-à-faux en zinc est imposant et ne contribue pas à mettre en valeur le bâtiment ainsi que les bâtiments voisins;
3. La modulation de l'agrandissement en brique, le porte-à-faux en zinc ainsi que la terrasse ne sont pas alignés et la création de plusieurs volumes n'est pas souhaitée, notamment considérant la superficie du terrain;
4. La porte en façade est modifiée et il n'est pas souhaité de la remplacer par une porte en aluminium avec plein vitrage et verre fixe sur le côté. La conservation ou la restauration de cet

élément architectural d'origine doit préférablement être privilégiée ou remplacée par une porte ayant les mêmes caractéristiques.

Lequel refus s'applique à la recommandation ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant l'objet de la présente résolution.

AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Mindy Pollak

DE REPORTER l'étude de ce dossier à une séance ultérieure.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Marie Cinq-Mars, Mindy Pollak, Marie Potvin

VOTENT CONTRE: Céline Forget, Jacqueline Gremaud

PROPOSITION DE REPORT ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

47.02 1174328002

CA17 16 0061

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 34, AVENUE MAPLEWOOD - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'ARTICLE 7.6.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR ÉLECTRIQUE AU MUR LATÉRAL DROIT DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement à sa séance du 11 janvier 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du règlement 1180;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans le journal l'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir le 19 janvier 2017, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil au cours de la présente séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328003;

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'un compteur électrique au mur latéral droit pour l'immeuble situé au 34, avenue Maplewood, malgré l'article 7.6.2 du *Règlement de zonage* (1177);

Laquelle approbation s'applique à la recommandation ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant l'objet de la présente résolution.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Jacqueline Gremaud, Mindy Pollak, Marie Potvin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1174328003

CA17 16 0062

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 518-520, AVENUE WISEMAN - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT AU MUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement, à sa séance du 11 janvier 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328001 ;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Cinq-Mars

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé aux 518-520, avenue Wiseman, et ce, pour la raison suivante :

- Nonobstant l'étude d'ensoleillement déposée, le projet d'agrandissement est trop imposant et ne prend pas en compte son effet sur le voisinage, notamment puisqu'il réduit la luminosité sur la propriété mitoyenne;

Lequel refus s'applique à la recommandation ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant l'objet de la présente résolution.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTE EN FAVEUR: Jacqueline Gremaud

VOTENT CONTRE: Marie Cinq-Mars, Céline Forget, Mindy Pollak, Marie Potvin

REJETÉ À LA MAJORITÉ.

47.04 1174328001

CA17 16 0063

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 27, AVENUE PAGNUELO - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À LA DÉMOLITION ET À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COUR ARRIÈRE

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 11 janvier 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328005;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 27, avenue Pagnuelo avec le commentaire suivant :

- Il est suggéré de déposer un détail sur les moyens d'éclairage du garage afin de diminuer l'impact de la luminosité vers les propriétés voisines;

laquelle approbation s'applique à la recommandation ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant l'objet de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.05 1174328005

CA17 16 0064

CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE DOTATION ET DE GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE, AUTORISER LA RÉEMBAUCHE DE LA TITULAIRE DU POSTE DE CHEF DE DIVISION RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE TROIS (3) MOIS

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER la réembauche de Madame Suzanne Jeffrey au poste de chef de division ressources financières et matérielles pour une durée maximale de trois (3) mois, le tout conformément à la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1173711001

CA17 16 0065

NOMINATION D'UN DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT PAR INTÉRIM

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Mindy Pollak

DE NOMMER temporairement, M^e Marie-France Paquet, qui est directrice des services administratifs et du greffe et Secrétaire d'arrondissement, au poste de directrice d'arrondissement d'Outremont à compter du 8 février 2017, jusqu'au 30 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.02 1173711002

CA17 16 0066

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2016 DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT FAISANT ÉTAT DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041) À L'ÉGARD DE SON TERRITOIRE

DÉPÔT du bilan 2016 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) en vue de son dépôt au conseil municipal.

60.01 1175078001

CA17 16 0067

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2016

DÉPÔT du compte-rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 7 décembre 2016.

60.02

CA17 16 0068

MOTION D'UNE CONSEILLÈRE (J. GREMAUD) - ORGANIGRAMME DAUP

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

DE MANDATER l'administration pour que la structure organisationnelle de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine soit finalisée afin qu'elle soit présentée au conseil d'arrondissement d'avril pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

65.01

CA17 16 0069

MOTION DES CONSEILLÈRE - (C. FORGET) - AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

DE MANDATER l'administration d'ouvrir le poste de Directeur d'arrondissement afin de le combler de façon permanente suite au départ du directeur d'arrondissement par intérim ;

D'ENTREPRENDRE cette procédure aussitôt la résolution adoptée et endossée.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Jacqueline Gremaud

VOTE CONTRE: Marie Cinq-Mars, Mindy Pollak, Marie Potvin

REJETÉ À LA MAJORITÉ.

65.02

70.01

AFFAIRES NOUVELLES

CA17 16 0070

AFFAIRES NOUVELLES - CUISINE DE RUE - SECTEUR ATLANTIC

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Mindy Pollak

DE MANDATER l'administration afin de déposer pour adoption en mars ou avant si l'échéancier de la ville de Montréal l'exige, la résolution nécessaire afin de prévoir la présence d'un camion de cuisine de rue dans le secteur Atlantic.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01.1

70.02 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 21 h 45.

70.02

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Julie Desjardins
Secrétaire substitut de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2017.